

51 - Acquisition à M. Mohamed AMARA, Rempart Bastion Notre Dame, 10 Avenue de la Gare d'Eau

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : M. Mohammed AMARA est propriétaire occupant du Bastion Notre Dame, édifié sur la parcelle cadastrée section AP n° 47 sise 10, avenue de la Gare d'Eau.

Ce bastion intègre une partie du rempart de la Gare d'Eau que la commune a entrepris de restaurer.

Pour mener à bien cette restauration, la Ville de Besançon a souhaité devenir propriétaire du rempart dans son intégralité.

Des négociations ont été engagées avec M. AMARA et un accord est intervenu sur les modalités suivantes :

- cession gratuite au profit de la commune d'une surface d'environ 86 m² de la parcelle cadastrée section AP n° 47 correspondant au rempart,
- mise en place d'une servitude sur l'espace non bâti de la propriété de M. AMARA pour surveiller l'état du rempart et réaliser d'éventuels travaux,
- instauration d'un droit de priorité au profit de la Ville de Besançon en cas de vente par M. AMARA du Bastion Notre Dame,
- frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette transaction,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.